



Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Palais fédéral Nord
3003 Berne

N/Références S285-0788

Date 18 DEC. 2019

**Paquet d'ordonnance environnementales de l'automne 2020 – procédure de consultation –
modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP ; RS 923.01)**

Madame la Conseillère fédérale,

Faisant suite à l'examen attentif du projet précité et soumis à consultation, le canton du Valais peut valider l'ensemble des modifications projetées par les autorités fédérales dans l'Ordonnance fédérale sur la pêche concernant la liste des espèces de poissons contenues dans l'annexe 1.

Le canton du Valais n'est concerné que par quelques espèces pour lesquelles le statut de menace a été modifié :

Espèces à statut aggravé :

- Ombre de rivière *Thymallus thymallus* statut révisé 2 : cette espèce fait actuellement l'objet d'une protection cantonale selon l'article 23 al.1. a de l'Ordonnance sur l'exercice de la pêche (OcPê 923.1). Cette espèce fait l'objet d'un projet cantonal de renforcement de population et de réintroduction sur des sites favorables et renaturés. Toutefois, la difficulté d'obtenir des poissons de souche d'origine Lémanique pour le repeuplement ralenti le programme de renforcement de population.
- L'anguille *Anguilla anguilla* statut révisé 1 : espèce du bassin du Rhône mais considérée comme non présente actuellement dans notre canton. La dernière observation date de l'année 2000 ;
- La loche franche *Barbatulla barbatula*, statut révisé 4 : espèce observée sporadiquement dans quelques gouilles et étangs du canton ;

Espèces à statut amélioré :

- La carpe commune *Cyprinus carpio*, statut révisé 4: espèce abondante dans le Léman et les gouilles de plaine et des coteaux ;
- Le silure *Silurus glanis*, statut révisé NM : espèce qui colonise actuellement le Rhône et qui a fait son apparition dans quelques gouilles de plaine. Espèce non souhaitée dans les gravières de la plaine du Rhône ;

Selon le statut de protection des espèces, le canton du Valais devra prendre des mesures pour protéger les biotopes destinés à la sauvegarde des espèces menacées. Ces mesures sont déjà prises et intégrées à tous les projets touchant à la renaturation des cours d'eau pour l'ombre de rivière (statut révisé 2). Dans le cadre des différentes planifications cantonale touchant aux cours d'eau dont celle du rétablissement de la migration en charge du service de l'énergie et des forces



hydrauliques (SEFH) et celle de la renaturation des cours d'eau en charge du service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP), cette espèce figure comme espèce cible de priorité 1. Les mêmes mesures en faveur de l'ombre sont intégrées dans tous les projets de R3 ainsi que dans les mesures d'entretien des cours d'eau où cette espèce est actuellement présente. Le classement de l'ombre en statut de protection 2 augmentera le taux de subventionnement de l'OFEV à 40%. Ce point est positif pour le canton, car l'ombre fait partie du plan de repeuplement cantonal dont une des tâches est élaborer un concept de gestion spécifique. Ce dernier contiendra également des mesures de renaturation favorable à cette espèce et ainsi tout subventionnement plus élevé pourra activer des réalisations inscrites ou non dans les diverses planifications cantonales.

Concernant l'anguille (statut révisé 1), cette espèce n'a plus été observée depuis longtemps dans les eaux cantonales. Les mesures prises dans le cadre de l'assainissement de la migration des poissons ou d'autres mesures de renaturation touchant les gouilles de plaine et l'amélioration des connexions biologiques de plaine (REC) pourraient potentiellement favoriser l'espèce.

En conclusion de ce qui précède, le canton du Valais soutient et préavise positivement l'ensemble des modifications de statut des espèces de l'annexe 1 de l'OLFP.

En espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



Roberto Schmidt



Le chancelier



Philipp Spörri

Envoi de la réponse par mail à : polg@bafu.admin.ch